



DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ  
ET DE L'ACTION SOCIALE

Service des assurances sociales  
et de l'hébergement

Tél. 0800 848 999

Lausanne, le 23 octobre 2008

## Primes d'assurance-maladie 2009

# NE DÉPASSEZ PAS LA PRIME CANTONALE DE RÉFÉRENCE!

Madame, Monsieur,

Vous disposez d'une aide financière du canton pour le paiement de votre prime d'assurance-maladie obligatoire. Si vous êtes au bénéfice des prestations complémentaires AVS/AI ou du revenu d'insertion, le subside correspond au montant complet de la prime jusqu'à concurrence des primes de référence fixées par le Canton et la Confédération.

Si vous n'êtes pas au bénéfice de l'un ou l'autre de ces deux régimes sociaux, l'aide du canton ne couvre qu'une partie de la prime. Ainsi, chacune et chacun peut devoir payer la différence entre l'aide cantonale et la prime. Dans tous ces cas, **il est possible de réaliser des économies importantes en changeant d'assureur et en choisissant une caisse-maladie meilleur marché.**

Dans l'assurance de base, toutes les caisses-maladie remboursent exactement les mêmes prestations et ne peuvent refuser aucune affiliation. Un changement d'assureur n'est pas une opération si difficile. Afin qu'il soit accessible à tous ceux qui le souhaitent, le canton vous adresse ci-joint les informations essentielles qui vous permettront d'effectuer ce changement sans difficulté, **avant la fin du mois de novembre.**

De plus, un numéro de **téléphone gratuit, le 0800 848 999**, est à votre disposition pour tout conseil ou information dont vous pourriez avoir besoin.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

**Fabrice Ghelfi**

Chef du Service des assurances sociales et de l'hébergement

Annexes: 1 dépliant d'information « Comment changer d'assurance-maladie »  
1 lettre-type de résiliation  
1 lettre-type d'affiliation

